

Une audience pour violences reportée

Un homme de 36 ans a menacé un lycéen avec un cutter, le 9 septembre. Il devait être jugé hier, mais l'audience a été reportée.

Justice

L'escorte policière sera venue de Caen (Calvados) pour rien, lundi 10 novembre. Placé en détention provisoire depuis le 11 septembre, le prévenu devait répondre de ses actes ce lundi 10 novembre au tribunal de Cherbourg : violence volontaire sur mineur avec arme, en récidive pour des faits similaires commis à Cherbourg en novembre 2016. Mais d'emblée, la présidente indique que l'examen médico-légal de la victime, un élève du lycée Tocqueville, n'a pas encore eu lieu : « **Elle se déroulera en fin de semaine et permettra de fixer l'ITT.** »

Elle ajoute que l'expert psychiatre qui devait voir le prévenu « **n'a pas reçu la réquisition et ne peut s'entretenir avec le prévenu avant janvier 2026** ». L'audience est donc automatiquement reportée.

Connu pour agresser des jeunes

« **Il nous faut maintenant déterminer de votre statut d'ici-là** », poursuit la magistrate. Sous curatelle renforcée et souffrant d'addictions à l'alcool et au cannabis, le prévenu bénéficie de l'Allocation adulte handicapé et ne travaille pas.

« **Je consomme 50 cachets par semaine : je ne vais pas bien psychologiquement... J'aimerais être hospitalisé en psychiatrie.** » Familier des abords du lycée cherbourgeois, il est connu pour agresser les jeunes. Le jour des faits, « **il a menacé un mineur d'un cutter placé sous sa gorge** ». La victime et ses parents ont fait le déplacement, hier, ainsi que les parents du prévenu. « **Mon client vit très mal sa détention. Vulnérable, il se fait frapper par ses codétenus qui convoitent ses médicaments et ses cigarettes** », déplore Me Lanièce. L'avocate plaide pour une sortie de détention en attendant l'audience et « **un placement sous contrôle judiciaire strict avec interdiction de contact avec la victime** ».

Le procureur juge au contraire qu'il faut maintenir son client en détention, « **pour éviter les agressions sur la victime. éviter le risque de réitération. le prévenu avant neuf mentions à son**

pression sur la femme, sous le risque de récidive, le prévenu ayant notamment à son casier dont quatre pour des violences, et garantir sa représentation devant la justice ».

Le tribunal a nommé un nouvel expert psychiatre, renvoyé l'audience au 8 décembre prochain et maintenu le prévenu en détention.